

(N^o 105.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1853.

(Voir les Nos 75 et 269 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de la Guerre est fixé, pour l'exercice 1853, à la somme de trente-deux millions cent quatre-vingt-dix mille francs (32,190,000 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 21 mai 1853.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) N. J. A. DELFOSSE.

Les Secrétaires,
(Signé) A. DUMON.
CH. VERMEIRE.

Tableau du budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1853.

ARTICLES.	Désignation des Dépenses ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE PREMIER.			
	<i>Administration centrale.</i>			
1	Traitement du Ministre	21,000 »	»	
2	— des employés civils	145,000 »	6,900 »	
5	Supplément aux officiers et sous-officiers employés au Département de la Guerre	14,000 »	»	255,900 »
4	Matériel.	40,000 »	»	
5	Dépôt de la guerre.	19,000 »	10,000 »	
	CHAPITRE II.			
	<i>États-Majors.</i>			
6	Traitement de l'état-major général.	759,866 10	»	
7	— — des provinces et des places.	287,287 95	15,820 50	1,213,704 30
8	— du service de l'intendance	150,729 75	»	
	CHAPITRE III.			
	<i>Service de santé des hôpitaux.</i>			
9	Traitement du service de santé des hôpitaux	184,085 62	»	
10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.	646,560 »	»	930,645 62
11	Service pharmaceutique.	100,000 »	»	
	CHAPITRE IV.			
	<i>Solde des troupes.</i>			
12	Traitement et solde de l'infanterie	11,840,000 »	40,000 »	
	(Les crédits qui resteront disponibles à la fin de l'exercice sur les chapitres II, III, IV et VIII, concer- nant le <i>Personnel</i> , pourront être réunis et transférés, par des arrêtés royaux, à la solde et autres alloca- tions de l'infanterie, et qui permettra le rappel sous les armes, pendant un temps déterminé, d'une ou de deux classes de miliciens qui appartiennent à la ré- serve.)			19,461,800 »
15	Traitement et solde de la cavalerie	3,572,000 »	8,000 »	
14	— — de l'artillerie.	2,962,000 »	»	
15	— — du génie	788,000 »	»	
16	— — des compagnies d'administration.	251,800 »	»	
	(Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.)			

ARTICLES.	Désignation des Dépenses ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE V.			
	<i>École militaire.</i>			
17	État-major, corps enseignant et solde des élèves. . .	159,180 15	»	161,500 »
18	Dépenses d'administration.	22,319 85	»	
	CHAPITRE VI.			
	<i>Établissements et matériel de l'artillerie.</i>			
19	Traitement du personnel des établissements. . .	37,000 »	»	800,000 »
20	Matériel de l'artillerie.	765,00 »	»	
	CHAPITRE VII.			
	<i>Matériel du génie.</i>			
21	Matériel du génie.	700,000 »	»	700,000 »
	CHAPITRE VIII.			
	<i>Pain, fourrages et autres allocations.</i>			
22	Pain.	1,910,419 84	»	6,470,959 84
23	Fourrages en nature.	5,032,000 »	»	
24	Casernement des hommes.	737,000 »	»	
25	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement	100,000 »	»	
26	Frais de route et de séjour des officiers.	85,000 »	»	
27	Transports généraux.	60,000 »	»	
28	Chauffage et éclairage des corps de garde.	50,000 »	»	
29	Remonte	438,610 »	57,930 »	
	CHAPITRE IX.			
	<i>Traitements divers et honoraires.</i>			
30	Traitements divers et honoraires.	155,926 20	773 80	186,700 »
31	Frais de représentation.	30,000 »	»	
	CHAPITRE X.			
	<i>Pensions et secours.</i>			
32	Pensions et secours.	59,000 »	9,243 38	68,243 38

ARTICLES.	Désignation des Dépenses ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE XI. <i>Dépenses imprévues.</i>			
33	Dépenses imprévues. (La partie disponible du crédit porté à l'art. 33 pourra être transférée, par des arrêtés royaux, aux art. 5, 22, 23, 26, 27, 28 et 30, et aux §§ a et b de l'art. 32 du même budget, si des circonstances éven- tuelles rendaient insuffisants les crédits alloués pour ceux-ci.)	105,546 86	»	105,546 86
		30,206,332 32	148,667 68	30,355,000 »
	CHAPITRE XII. <i>Gendarmerie.</i>			
34	Traitement et solde de la gendarmerie.	1,835,000 »	»	1,835,000 »
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE. fr.	32,041,332 32	148,667 68	32,190,000 »